

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE A
M. CHRISTOPHE JAMMES
DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES**

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-19, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions au Directeur Général des Services, Directeur des Services Techniques et Responsable des services communaux, CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Monsieur Christophe JAMMES, Directeur des Services Techniques,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Il est donné délégation de signature à Monsieur Christophe JAMMES, en l'absence de Monsieur Michel GASC (Conseiller délégué à la Tranquillité Publique), pour tout ce qui concerne les vols, dégradations, vandalisme...intervenus sur les biens communaux. De fait, il pourra déposer plainte auprès des services de gendarmerie au nom de la commune.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marssac sur Tarn, le 30 juillet 2025

Dépôt de l'original de
La signature de l'Agent :



Christophe JAMMES

Madame le Maire,



Anne-Marie ROSÉ